

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	32
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents : Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n°3420 Objet : Demande de soutien dans le cadre des mesures d'urgence/Adhésion à la démarche Safe Corsica

Cette mesure d'aide d'urgence de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire. Ces structures doivent :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe,
 - L'OT doit-être classé ou doit avoir déposé une demande classement,
 - L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA ».
- Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement1 ou de la demande de

classement :

Catégorie 1 : 15 000 €

Catégorie 2 : 10 000 €

Majoration jusqu'à 10 000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

-Conditions de recevabilité

Adhésion à la marque « Safe CORSICA »

Cette marque territoriale à vocation sanitaire est destinée à l'ensemble de la chaîne de production touristique, avec pour principal objectif de réassurer des clientèles traumatisées par le Covid19.

L'adhésion à « Safe CORSICA » repose sur trois fondamentaux :

- Respect du « Protocole national de déconfinement par les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés », émanant du Ministère du Travail (mesures barrières, gestion des flux de personnes, équipements de protection, désinfection ...);
- Mise en place d'un référent hygiène au sein de l'établissement concerné ;
- Mise en place d'une politique de formation dans le cadre de la réassurance sanitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu à la marque Safe CORSICA de l'ATC

-De demander parallèlement l'aide de 10 000€ dans le cadre des mesures d'urgence aux Offices de Tourisme

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président